

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3129

objet : **Marché public pour l'animation et le développement d'Info Trafic - Avenant de substitution**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2749 en date du 6 décembre 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour l'animation et le développement d'Info Trafic. Ce marché a été notifié sous le numéro 041141T le 24 décembre 2004 à l'entreprise Metro Traffic Control (MTC) pour un montant minimum de 150 000 € TTC par an, soit 600 000 € TTC sur quatre ans et maximum de 600 000 € TTC par an, soit 2 400 000 € TTC sur quatre ans.

La société Metro Traffic Control a fusionné avec sa maison mère Eurolum. L'assemblée générale extraordinaire de la société Eurolum du 31 décembre 2004 a approuvé le projet de fusion signé le 10 novembre 2004 (publication officielle des 10-11 février 2005 dans Les Affiches parisiennes). Eurolum sera donc désormais la société en charge des prestations du marché animation et développement d'Info Trafic. A ce titre, il convient de créer un avenant de substitution entre MTC et Eurolum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant de substitution ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant de substitution (avenant n° 1) au marché n° 041141T conclu avec l'entreprise Metro Traffic Control pour l'animation et le développement d'Info Trafic. Cet avenant transfère le nom du titulaire du marché MTC en Eurolum, désormais gestionnaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,